

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 27 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BEFESA VALERA SAS

Port 8705 - 8705 Route Duvigneau
59820 Gravelines

Références : *H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\BEFESA_VALERA_Gravelines_070.00635\2_Inspections\2023 07 18 CI air + récolelement APMD partie poussière*

Code AIOT : 0007000635

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2023 dans l'établissement BEFESA VALERA SAS implanté Port 8705 - 8705 Route Duvigneau - 59820 Gravelines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de cette inspection devait avoir lieu un prélèvement des rejets atmosphériques du site par un organisme agréé par le Ministère de la Transition Ecologique. Ce contrôle, réalisé de façon inopinée, visait à s'assurer du respect des valeurs limites d'émissions dans l'air du site, notamment en ce qui concerne la cheminée « tour de dosage ». En effet le site fait l'objet d'une mise en demeure du 15 décembre 2022 pour non respect des valeurs limites d'émissions de poussière pour cette installation. Cependant, le prélèvement n'a pas pu être mené à son terme car le matériel a été endommagé au cours du contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BEFESA VALERA SAS
- Port 8705 - 8705 Route Duvigneau - 59820 Gravelines
- Code AIOT : 0007000635
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement est implanté dans la zone industrielle des Huttes à Gravelines depuis 1988.

L'activité principale de l'usine est la valorisation des éléments contenus dans les poussières et résidus de la fabrication d'acier inoxydable et alliage grâce à deux fours électriques à arc immergé. Après réception et compactage en briquettes, les résidus sont introduits avec divers additifs dans une tour de dosage. Le mélange est ensuite acheminé vers les trémies d'alimentation des fours. Après fusion dans les fours, le métal produit est restitué au producteur sous forme de lingots de métal, parfois concassés à la demande du client.

Le four n°1 est à l'arrêt depuis 2009 suite à la déformation de la cuve qui a donné lieu à un litige, soldé en faveur de BEFESA, avec le constructeur du four.

La société BEFESA VALERA est autorisée à exploiter ses installations sur la commune de Gravelines par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1997, complété par l'arrêté consolidé du 21 avril 2020.

L'établissement est notamment autorisé au titre de la rubrique 2718 *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux* de la nomenclature des installations classées.

Il est classé Seuil Haut par dépassement direct du seuil associé à la rubrique 4511 *Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2* de la nomenclature des installations classées visée par les déchets dangereux présents sur site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- AIR

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Remarques hors fiches de constats

L'accessibilité du point de mesure pour les prélèvements sur la cheminée four a été évoquée en présence du personnel de l'organisme agréé chargé desdits prélèvements. En 2022, le contrôle inopiné a dû être reporté 3 fois, car l'accès était jugé trop dangereux compte tenu du vent fréquemment présent en bordure de littoral. De plus, l'accès au point de mesure nécessite de traverser une zone où des concentrations importantes en monoxyde de carbone sont fréquemment détectées (notamment lors de la présente inspection). L'exploitant s'engage à étudier les solutions permettant de réduire l'exposition au vent du point de mesure et les émissions de monoxyde de carbone sur le trajet.

2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de cette inspection il a été constaté que l'accès camion du bâtiment briquetage était resté ouvert engendrant d'importantes émissions de poussières non canalisées vers l'extérieur ; cet accès a été fermé sur demande du responsable QHSE après ce constat. L'inspection des installations classées rappelle que l'exploitant doit prendre les mesures nécessaires pour limiter autant que possible les envols de poussières diffuses (le jour du contrôle, le site n'était pas en alerte poussière, le vent emportant les poussières à l'opposé des habitations).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Filtration	AP Complémentaire du 20/04/2020, article 18.1	/	Sans objet
2	Consommables	AP Complémentaire du 20/04/2020, article 2.5	/	Sans objet
3	Stockage	AP Complémentaire du 20/04/2020, article 16.3	/	Sans objet

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le contrôle inopiné des émissions des cheminées du site n'a pas pu être mené à son terme ; un nouveau contrôle sera planifié avec l'organisme agréé ultérieurement. L'inspection des installations classées attend ces données afin de déterminer le respect ou non de la mise en demeure du 15 décembre 2022.

Les procédures de surveillances des filtres ont été complétées suite à l'inspection et la périodicité de surveillance est maintenant strictement respectée. L'exploitant dispose d'un stock de manches pour les filtres mais ce stock semble faible, des propositions permettant d'assurer la continuité de la performance de la filtration sont attendues.

Des émissions de poussières diffuses ont été constatées lors de l'inspection, l'accès camion du bâtiment briquetage ayant été laissé ouvert. Ces émissions ont été de courte durée mais auraient pu être évitées, il est demandé à l'exploitant de faire preuve de vigilance quant au respect des consignes visant à limiter les émissions de poussières y compris en dehors des périodes d'alertes poussières.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : Filtration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/04/2020, article 18.1

Thème(s) : Risques chroniques, filtration

Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet

Prescription contrôlée:

18.1. - Captation – Traitement

Les fours sont munis d'équipements de captation des effluents empoussiérés émis durant les opérations de chargement, de répartition des charges, de fusion et de coulée.

Les gaz collectés sont dirigés vers un dépoussiéreur conçu et dimensionné de façon à respecter les valeurs limites de rejet définies au point 18.3. Ce traitement comprend également un système d'absorption (charbon actif, coke de lignite ou tout autre adsorbant d'efficacité équivalente ou supérieure).

Une hotte secondaire est implantée au niveau des trous de coulée et des zones d'écoulement de laitiers pour collecter et diriger les gaz empoussiérés vers le filtre "fours".

Les bâtiments abritant les unités de briquetage et stockage d'adjuvants, les tours de dosage et d'alimentation du four sont équipés d'installations d'aspiration et de dépoussiérage conçues et exploitées afin de respecter les valeurs de rejets fixées par le présent acte.

Pour l'entretien courant de ces installations, une visite quotidienne est effectuée par un opérateur qualifié. Ses observations sur le fonctionnement de l'installation et, le cas échéant les dispositions prises pour l'améliorer, sont consignées dans un registre d'entretien où figurent également les opérations réalisées lors des entretiens périodiques et tous les incidents ayant affecté la marche du filtre ou entraîné l'arrêt de l'installation.

L'ensemble de ces indications est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

En vue de permettre les réparations sur l'ensemble de l'installation de captation-traitement, le matériel est conçu de façon à permettre une intervention sur la partie défaillante (percée locale de manche, par exemple) tout en maintenant le fonctionnement du reste de l'installation.

En outre, le matériel nécessaire à une réparation rapide des manches est disponible sur le site. Un ventilateur et un moteur électrique de rechange pour le dispositif de filtration de la cheminée « fours » sont gardés disponibles sur le site.

Constats : Par échantillonnage le respect de cet article a été évalué sur les installations four et tour de dosage.

Les installations sont équipées de systèmes de dépoussiérages de type filtre à manches, les procédures "Suivi du filtre four" et "Suivi du filtre de la tour de dosage" prévoient des contrôles journaliers, indiquent l'opérateur responsable des contrôles, détaillent les points à contrôler, les éléments à inclure au rapport et les paramètres "de travail".

La procédure filtre indique de renseigner les interventions éventuelles, cette formulation est plus restrictive que les prescriptions de l'arrêté puisque cela ne couvre pas les incidents et arrêts. Elle demande de consigner 4 valeurs de dépression sans indiquer les valeurs acceptables. Des valeurs de températures limites sont indiquées, mais il n'est pas demandé de les contrôler ni de les consigner.

Concernant l'application des procédures, il n'a pas été possible de suivre la réalisation des contrôles le jour de l'inspection. La consultation des cahiers de maintenance montre une périodicité de contrôle très inférieure à 1 contrôle par jour. Par exemple, pour la tour de dosage, seuls 3 contrôles ont été réalisés entre le 1er et le 18 juillet, 1 en juin, 9 en mai, 7 en avril, 3 en mars. La fréquence est similaire pour le filtre four. Les cahiers indiquent les pressions relevées et comportent une case « incident et panne » ; cette case contient parfois des indications sur des interventions ou sur l'état de l'installation mais ces indications, fréquentes jusque 2021, sont devenues très rares en 2023 (aucune indication depuis mai 2023).

Observation initiale : les procédures doivent à minima comporter les éléments prescrits par l'arrêté, la périodicité de contrôle doit être respectée.

Le 06/09/2023 l'exploitant a présenté les nouvelles versions des procédures de suivi des filtres MO.MNT 47 à 50 version 5 (procédure encore en cours de validation) ; ces procédures contiennent les éléments prescrits. Les cahiers de maintenance sont complétés quotidiennement depuis août 2023.

Concernant la possibilité d'intervention sur une partie défaillante, les systèmes briquetage, convoyeur four et tour de dosage peuvent être arrêtés rapidement et temporairement pour permettre une réparation ; l'intervention a donc une incidence très limitée sur les émissions.

Observation initiale : Concernant le filtre four, celui-ci est composé de 12 compartiments, une information concernant la possibilité d'intervention sur un compartiment tout en conservant les autres en fonctionnement est attendue.

Le 06/09/2023 l'exploitant confirme l'impossibilité d'intervenir sur l'un des compartiments du filtre lorsque le four est en fonctionnement pour des raisons de sécurité du personnel, cependant les procédures prévoient l'arrêt du four en cas de défaillance du filtre.

Il a été constaté sur site la présence d'un stock de manches et de bêrets pour les différents filtres, ainsi qu'un moteur et un ventilateur de rechange pour le dispositif de filtration four.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Consommables

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/04/2020, article 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, pollution accidentelle
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée:
2.5. - Limitation des risques de pollution accidentelle L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols. L'exploitant dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle (tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...) pour assurer la protection de l'environnement.
Constats : Le respect de cette prescription a été évalué pour le consommable « manches de filtre ». En 2022 un dépassement des valeurs limites d'émissions en poussières a eu lieu pour les installations tour de dosage et briquetage. La cause identifiée par l'exploitant est une usure généralisée des manches des filtres, plusieurs mois ont été nécessaires pour recevoir un nouveau lot complet de manches. Le stock constaté le jour de l'inspection est de 24 manches compatibles avec les filtres tour de dosage et convoyeur four, 27 manches compatibles avec le filtre briquetage, et environ 140 manches compatibles avec les filtres fours. Ces stocks sont faibles par rapport au nombre de manches présentes dans les filtres (par exemple cela représente pour le four un douzième des manches contenues dans les filtres, et 4% des manches du filtre briquetage) Ces stocks ont été insuffisants en 2022 pour mettre un terme rapidement aux émissions de poussières supérieures aux valeurs limites d'émissions suite à une usure généralisée des filtres détectée tardivement lors du contrôle annuel des émissions. L'exploitant s'est engagé à ramener la périodicité de remplacement des manches de filtre à 2 ans maximum, une réflexion est menée sur l'augmentation progressive du stock de manches, la modification du contrôle trimestriel de l'état des manches de filtre et l'ajustement de la périodicité du contrôle des émissions de poussières en fonction de l'état d'usure des manches de filtres. Observation : Il est attendu que l'exploitant porte sous 3 mois à la connaissance du préfet et à l'inspection des installations classées les mesures prises concernant la gestion du stock de manches de filtre et les mesures de préventions prises "pour limiter les risques de pollution accidentelle de l'air", comparables à ceux constatés en 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Stockage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/04/2020, article 16.3
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage
Point de contrôle déjà contrôlé: Sans Objet
Prescription contrôlée: 16.3. - Stockage des matières
[...]
Les résidus d'aciéries, les catalyseurs usagés et les poussières de filtration issues de l'épuration des gaz du four livrés en vrac sont reçus et stockés en attente de valorisation, prioritairement dans des boxes ou dans des silos étanches situés dans un bâtiment de stockage ou sinon en big-bags fermés sur une zone de stockage dédiée.
Ce bâtiment est complètement couvert, fermé et muni d'un sol béton relié au bassin de confinement des eaux. Les portes sont fermées pendant les opérations de déchargement. Les briquettes sont stockées dans des boxes, eux-mêmes situés dans des bâtiments de stockage couverts et munis de sols étanches reliés au bassin de confinement prévu au point 10.2.
[...]
Les produits conditionnés en emballages fermés, sacs ou fûts, sont stockés exclusivement sur une aire imperméable reliée au bassin de confinement des eaux. L'exploitant met en œuvre les contrôles et la surveillance nécessaires pour s'assurer de l'intégrité des emballages. La détection d'un emballage détérioré doit entraîner immédiatement sa mise sous abri.
Constats : Il a été constaté que les big-bags stockés en extérieurs sont en bon état, fermés et stockés sur une zone étanche.
Lors de cette inspection, il a été constaté que l'accès camion du bâtiment briquetage était resté ouvert engendrant d'importantes émissions de poussières non canalisées vers l'extérieur ; cet accès a été fermé sur demande du responsable QHSE après ce constat. L'inspection des installations classées rappelle que l'exploitant doit prendre les mesures nécessaires pour limiter autant que possible les envols de poussières diffuses (même en dehors des périodes d'alerte poussière, lorsque le vent emporte les poussières à l'opposé des habitations).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet